



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 février 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 février 2020, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Daniel Blais, substitut</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 21 janvier 2019 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*
 - a) Ministère des Transports du Québec - Décret concernant les conditions de versement de l'aide financière pour les projets d'immobilisation en transport collectif*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6A. Administration générale et ressources financières
- a) Comptes à payer
 - b) Bilan annuel 2019 - Directeur général et secrétaire-trésorier
 - c) Bilan annuel 2019 - Communications
 - d) Bilan annuel 2019 - Directrice des finances
 - e) Bilan annuel 2019 - Directrice au soutien administratif
 - f) Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière 2020
 - g) Maison des jeunes L'Utopie - Demande de don
 - h) Office régional de La Nouvelle-Beauce
 - h1) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 4 décembre 2019
 - h2) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2020
 - h3) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation des budgets révisés en date du 29 octobre et 29 novembre 2019
 - h4) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2020
- 6B. Ressources humaines
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2020
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1774-2019 relatif à la création de la zone résidentielle 199 et à l'ajout des usages et des conditions d'implantation qui lui sont associés
 - a2) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1776-2019 relatif à l'agrandissement des zones résidentielles 196 et 197 à même la zone 198 et une partie de la zone 520
 - a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n°2019-305 relatif à l'entreposage
 - a4) Municipalité de Scott – Modification du Plan d'urbanisme n° 197-2007 - Règlement n°425-2020 relatif à la révision de certaines orientations d'aménagement et certaines affectations du sol en raison de la croissance de la municipalité et du contexte des inondations
 - a5) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n°426-2020 relatif à la création des zones PU-9, RB-5, RB-6, M-17 et à l'agrandissement des zones RA-29 et RA-33 en concordance avec le règlement n° 425-2020
 - b) Bilan annuel 2019 – Service d'aménagement du territoire et du développement
 - c) Adoption du règlement n° 390-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard
 - d) Entrée en vigueur du règlement n° 397-09-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)
 - d1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- e) *Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges*
 - f) *Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2019*
 - g) *Rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2019*
 - h) *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Engagement avec la MRC de Bellechasse*
 - i) *Avis de motion et de présentation - Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie - Travaux de dragage (phase 2)*
 - j) *Soutien à la demande du Miller Zoo de Frampton - Avis à la CPTAQ*
 - k) *Ministère des Transports du Québec - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture et aliénation/lotissement pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la route 216 dans la municipalité de Saint-Elzéar – Avis à la CPTAQ*
 - l) *Cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2) - Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneurs*
8. *Développement local et régional*
- a) *Stationnement incitatif - Convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec - Modification de la résolution n° 15057-06-2019*
 - b) *Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif 2020*
 - c) *Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport adapté 2020*
 - d) *Aide financière pour les besoins liés à la législation du cannabis - Plan d'action*
 - e) *Projet de loi 37 - Loi visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales en infrastructures technologiques du Québec*
 - f) *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet 2019-2020*
 - g) *Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches - Octroi de contrat au Groupe DDM pour une étude de marché*
 - h) *Groupe Aptas - Plateformes régionales de consolidation des électroménagers*
 - i) *Cogeco Connexion - Demande d'appui et de financement au Fonds pour la Large Bande (CRTC) pour l'amélioration de l'accès à Internet haute vitesse et aux services de télécommunication sur le territoire*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
- a) *Ratification du mandat à Tétratech inc.*
 - b) *Ratification du mandat à Gaétan Bolduc et Associés pour la réparation de la pompe KSB 18 HP SN 997109660*
 - c) *Intégration au devis des travaux de nouvelles cellules au CRGD, l'achat d'une couverture thermique pour le bassin MBBR au CRGD*
 - d) *Appel d'offres pour l'achat d'un gator au CRGD*
 - e) *ARPE - Conformité de nos écocentres et renouvellement de l'entente*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Centre administratif régional
 - A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)
 - a) Réclamation au ministère de la Sécurité publique - Inondation 2019
 - B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)
 - C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
 - a) Adoption de la liste détaillée des besoins de la MRC de La Nouvelle-Beauce
12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Bilan annuel 2019 - Directeur du Service de sécurité incendie
 - b) Vente de véhicule Jeep Patriot 2008
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - a) Dépôt du projet pour la demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)
14. Mobilité Beauce-Nord
15. Varia
16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 21 janvier 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère des Transports du Québec - Décret concernant les conditions de versement de l'aide financière pour les projets d'immobilisation en transport collectif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 23 janvier 2020, concernant le décret sur les conditions de versement de l'aide financière pour les projets d'immobilisation en transport.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

15353-02-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15354-02-2020

- **Administration générale et autres services**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable au montant de 245 331,18 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15355-02-2020

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 113 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15356-02-2020

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 681,82 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15357-02-2020

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

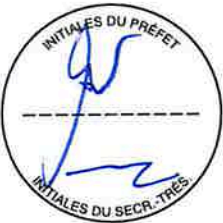
Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 44 381,82 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15358-02-2020

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 228,10 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Bilan annuel 2019 – Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2019.

c) Bilan annuel 2019 – Communications

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 de l'agente aux communications et rédactrice.

d) Bilan annuel 2019 – Directrice des finances

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

e) Bilan annuel 2019 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 de la directrice au soutien administratif.

f) Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière 2020

ATTENDU que le budget 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit une contribution financière de 5 000 \$ à la Société du patrimoine des Beaucerons pour le fonctionnement de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière de 5 000 \$ à la Société du patrimoine des Beaucerons pour 2020. Ce montant est payable par le budget 2020 du Fonds d'intervention régional.

g) Maison des jeunes L'Utopie - Demande de don

Ce sujet est reporté.

h) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

h1) Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget révisé en date du 4 décembre 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis une révision budgétaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ce budget révisé le 4 décembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

15359-02-2020



No de résolution
ou annotation

15360-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce budget révisé comprend une dépense supplémentaire de 3 392 \$ pour remplacer la pompe à l'eau et refaire certains éléments électriques pour le bâtiment situé à la municipalité de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget révisé de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 4 décembre 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 339 \$, soit 10 % des ajustements budgétaires autorisés.

Ainsi, les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme Habitations à loyer modique pour l'année 2019 totalisent maintenant 1 272 724 \$ et les revenus 620 265 \$, pour un déficit budgété de 652 459 \$.

h2) Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation du budget initial 2020

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2020 de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique (HLM) en date du 20 décembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2020 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitations à loyer modique (HLM) présentant un déficit de 353 663 \$.

h3) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation des budgets révisés en date du 29 octobre et 29 novembre 2019

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis deux révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés le 29 octobre et le 29 novembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

ATTENDU que ces budgets révisés comprennent des ajustements pour des ajouts de logements;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour l'année financière 2019, approuvé par la SHQ le 29 octobre et le 29 novembre 2019, représentant une contribution financière supplémentaire de 1 108 \$, soit 10 % des ajustements budgétaires autorisés.

15361-02-2020

15362-02-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Ainsi, le budget alloué totalise maintenant 139 422,80 \$.

h4) Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2020

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2020 de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) en date du 2 décembre 2019;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2020 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) présentant un budget alloué de 161 502,96 \$.

6B. Ressources humaines

Aucun sujet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1774-2019 relatif à la création de la zone résidentielle 199 et à l'ajout des usages et des conditions d'implantation qui lui sont associés

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1774-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone 199 à même une partie de la zone 323, d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc », « Infrastructures », de permettre une hauteur maximum de 6 étages ainsi qu'une marge de recul avant minimum de 5 mètres;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15363-02-2020



No de résolution
ou annotation

15364-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1774-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1776-2019 relatif à l'agrandissement des zones résidentielles 196 et 197 à même la zone 198 et une partie de la zone 520

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1776-2019 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir les zones 196 et 197 à même la zone 198 et une partie de la zone 520 et de modifier la « Grille des usages et des spécifications » en ce sens;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1776-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n°2019-305 relatif à l'entreposage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2019-305 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre les usages d'entreposage et le service d'entreposage dans la zone industrielle I-4;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15365-02-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15366-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-305 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Scott – Modification du Plan d'urbanisme n° 197-2007 - Règlement n°425-2020 relatif à la révision de certaines orientations d'aménagement et certaines affectations du sol en raison de la croissance de la municipalité et du contexte des inondations

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 425-2020 modifiant son Plan d'urbanisme afin de modifier certaines orientations d'aménagement et certaines affectations du sol en raison de la croissance de la municipalité et du contexte des inondations;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15367-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 425-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n°426-2020 relatif à la création des zones PU-9, RB-5, RB-6, M-17 et à l'agrandissement des zones RA-29 et RA-33 en concordance avec le règlement n° 425-2020

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 426-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones PU-9, RB-5, RB-6, M-17 et agrandir les zones RA-29 et RA-33 en concordance avec le règlement n° 425-2020;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

15368-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 426-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Bilan annuel 2019 - Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 du Service d'aménagement du territoire et du développement de la planification des activités au 31 décembre 2019.

c) Adoption du règlement n° 390-12-2018 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins industrielles;

ATTENDU que cet agrandissement est localisé sur le lot 2 898 868 et sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771, 2 719 772 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5,4 hectares;

ATTENDU que la CPTAQ a rendu une décision favorable le 22 janvier 2020 au dossier 424161;

ATTENDU qu'une des conditions associées à l'entrée en vigueur de cette décision est la modification du SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation, ainsi que l'affectation industrielle, de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que la MRC a reçu, le 12 mars 2019, l'attestation de conformité du présent projet de règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance régulière du 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

15369-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 390-12-2018 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Saint-Bernard ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

- d) **Entrée en vigueur du règlement n° 397-09-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Réduction de l'affectation industrielle à Scott et modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 4 février dernier à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- d1) **Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

ATTENDU que le règlement n° 397-09-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la réduction de l'affectation industrielle à Scott et la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

15370-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 397-09-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) Avis de motion et de présentation - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, le 21 août 2012, le règlement n° 314-04-2012 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour, entre autres, procéder à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU que cet agrandissement faisait suite à une exclusion de la zone agricole permettant l'accroissement des activités de l'entreprise Structures RBR inc.;

ATTENDU que dans son avis du 22 juin 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demandait à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale actuelle;

ATTENDU qu'une partie du périmètre urbain de Saints-Anges a donc été affecté agricole, bien que cette partie soit en zone non agricole selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a, à court terme, un besoin en espace industriel à combler;

ATTENDU que la MRC souhaite agrandir le périmètre urbain de Saints-Anges à même la superficie en zone non agricole qui était auparavant à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que de cette façon, la municipalité n'aura pas à déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole, protégeant ainsi le territoire agricole et évitant des délais supplémentaires;

15371-02-2020

Avis de motion et de présentation est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges;

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

f) Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2019

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (n° 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier n° 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier n° 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2019 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

g) Rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2019

ATTENDU qu'à la suite des inondations sévères des crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU que, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, chaque MRC doit fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un rapport d'administration pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS;

ATTENDU que ce rapport doit décrire les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

15372-02-2020

15373-02-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2019.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

h) Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Engagement avec la MRC de Bellechasse

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a lancé un nouveau programme visant à soutenir le milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont manifesté leur intérêt à partager un (e) agent (e) en patrimoine immobilier dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'un inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2004, avec plus de 400 maisons d'intérêt patrimonial; cependant, celui-ci ne comprend pas de hiérarchisation de la valeur patrimoniale des bâtiments et il doit être actualisé, entre autres, en raison des inondations majeures 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a dix (10) bâtiments et site patrimoniaux classés ou cités et une dizaine d'îlots paroissiaux d'intérêt régional;

ATTENDU que le nouveau programme offert par le MCCQ, au volet 2, prévoit une aide financière de 45 000 \$ par année pour l'embauche d'une ressource et le programme prend fin le 31 mars 2022;

ATTENDU que la ressource serait embauchée pour une période de deux (2) ans;

15374-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire appliquer au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 2 (agent de patrimoine immobilier) du ministère de la Culture et des Communications.

Qu'il souhaite partager la ressource, à parts égales, avec la MRC de Bellechasse.

Que la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce sera de 22 500 \$/an et sera prise à même le Fonds de développement du territoire (FDT).

i) Avis de motion et de présentation – Règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2)

ATTENDU que la que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments du cours d'eau du Marais situés entre les chainages 10+565 à 10+770;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2019, entre les chainages 10+770 et 11+070, à la suite d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'à la suite de la réalisation des travaux, il y a toujours une retenue d'eau en raison des sédiments situés en aval;

ATTENDU qu'il n'était pas possible de réaliser les travaux en aval du chainage 10+770 en 2019 étant donné qu'une étude d'impact était nécessaire;

ATTENDU que des travaux correctifs sont aussi requis entre les chainages 10+770 et 10+830;

ATTENDU qu'il y a seulement la section située entre les chainages 10+770 et 11+070 qui a été règlementée en 2019 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que les travaux envisagés entre les chainages 10+565 et 10+770 doivent être règlementés;

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés du cours d'eau du Marais sur une distance d'environ 205 mètres (chainage 10+565 à 10+770);

ATTENDU que des travaux correctifs doivent être réalisés sur une distance d'environ 60 mètres en amont du ponceau (chainage 10+770 à 10+830);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie veut réduire l'apport de sédiments dans le cours d'eau du Marais et du marais Taschereau;

ATTENDU que ces travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer la pérennité des travaux réalisés en amont;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est situé dans le littoral de la rivière Chaudière (zone inondable 0-2 ans);

ATTENDU qu'une autorisation est requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'effectuer des travaux dans le cours d'eau en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Charles Fortier, ing., agr., de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une autorisation sera émise par le MELCC avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que ce règlement a pour but de règlementer les travaux qui seront réalisés dans le cours d'eau du Marais;



No de résolution
ou annotation

15375-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Avis de motion et de présentation est donné par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2);

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement relatif au cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2), et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

j) Soutien à la demande du Miller Zoo de Frampton – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le Miller Zoo est propriétaire des lots 4 233 043, 4 233 044, 4 233 020, 4 233 025 et 4 233 022, cadastre du Québec, totalisant 48,76 hectares;

ATTENDU que le Miller Zoo est un centre d'observation de la faune ouvert au public à la suite de deux (2) autorisations émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2015 (dossier 406783) et en 2017 (dossier 415585);

ATTENDU que toutes les propriétés du Miller Zoo sont localisées dans un milieu boisé à l'intérieur duquel on retrouve des résidences, des chalets et une pisciculture commerciale;

ATTENDU que le milieu environnant supporte également une entreprise agricole, un site récréotouristique (chapelle anglicane Springbrook), le Club de golf de Dorchester, une sablière et de nombreuses résidences non agricoles;

ATTENDU que depuis son ouverture, le Miller Zoo a connu une forte expansion comme le confirment les faits suivants :

Nombre d'animaux : À l'origine, 65 ; aujourd'hui, 190.

Emplois : À l'origine, 3; aujourd'hui, 7 à temps plein annuellement, 56 à temps plein de mai à octobre dont 4 vétérinaires, 1 biologiste et 4 techniciens en santé animale.

Investissement : À l'origine, 50 000 \$; à ce jour, 2 800 000 \$.

ATTENDU que le Miller Zoo a connu un achalandage hors du commun au cours de la saison 2019, ayant reçu près de 225 000 visiteurs, dépassant largement les 135 000 visiteurs anticipés;

ATTENDU que le Miller Zoo est un attrait récréotouristique important pour la municipalité de Frampton, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la région Chaudière-Appalaches;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que plus de 50 % des visiteurs proviennent de la région de Montréal et de ce fait, les activités du Miller Zoo ont des répercussions économiques dans une grande partie de la région Chaudière-Appalaches en matière d'hébergement, de restauration et sur d'autres commerces et services aux voyageurs;

ATTENDU que l'achalandage vécu au cours de la saison 2019 a entraîné un problème majeur de stationnement sur le site et a obligé la recherche d'une alternative temporaire à proximité;

ATTENDU que la localisation du stationnement temporaire a causé plusieurs problèmes de circulation, ceci impliquant la présence de policiers de la Sûreté du Québec, l'embauche de signaleurs de l'entreprise Guarda et la location de minibus scolaires pour effectuer le transport entre le stationnement et le zoo;

ATTENDU que la situation de 2019 ne doit plus se reproduire et que le Miller Zoo doit régler ses problèmes de stationnement à proximité de ses installations sans traverser la route 216, et ce, pour la saison 2020;

ATTENDU que le Miller Zoo désire aménager un nouveau stationnement à proximité de ses installations et a acquis le terrain en conséquence en janvier 2020;

ATTENDU que le Miller Zoo désire aménager ses bureaux et un casse-croûte à l'intérieur de la résidence existante sur le site, casse-croûte qui opérera sur les heures d'ouverture du zoo;

ATTENDU que la CPTAQ demande que le chemin d'accès entre la route Hurley et la propriété du Miller Zoo soit intégré à la demande d'autorisation pour utilisation non agricole;

ATTENDU que ce chemin d'accès est localisé sur parties des lots 4 233 045, 4 233 133 et 4 233 136, totalisant 7 618 m²;

ATTENDU que la transformation de la résidence en bureau/casse-croûte implique que cette dernière sera dorénavant qualifiée d'immeuble protégé au sens de la réglementation de zonage de la municipalité;

ATTENDU que cette nouvelle qualification est sans incidence sur l'entreprise agricole la plus rapprochée puisqu'elle est localisée à 1,2 km du site visé;

ATTENDU que les projets d'expansion du zoo n'impliquent aucun morcellement de propriété agricole;

ATTENDU que fiers des succès de l'entreprise et de l'engouement de la population pour la mission du zoo et son site, les propriétaires envisagent l'expansion de leurs activités qui porteraient le nombre d'animaux à 300, créant 10 emplois de plus pour un investissement supplémentaire de 1 500 000 \$ d'ici les 5 prochaines années;

ATTENDU que compte tenu des investissements réalisés et ceux à venir, il est important que les autorisations de la CPTAQ aient un caractère permanent;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, en partenariat avec le Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB), le CLD de La Nouvelle-Beauce (maintenant Développement économique Nouvelle-Beauce), la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), direction régionale de la Chaudière-Appalaches, a adopté un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA), le 21 octobre 2014. Ce plan, malgré qu'il porte un nom différent, est reconnu par le MAPAQ à titre de PDZA pour notre territoire;

ATTENDU que ce plan a été révisé et qu'un plan d'action 2019–2021 a été adopté en janvier 2019;

ATTENDU que l'ensemble des partenaires a travaillé à la rédaction d'une vision stratégique dans laquelle tous se sentent concernés : L'agriculture, la forêt et la culture entrepreneuriale étant au cœur du développement et du futur de notre communauté, la MRC de La Nouvelle-Beauce et ses partenaires mettront le cap sur l'audace avec le Plan de développement du territoire agricole et forestier 2019-2021;

ATTENDU que des principes soutiennent notre vision, entre autres, que :

- 1. La promotion des activités agroalimentaires et forestières débute par une prise de conscience et une complicité entre les partenaires sur l'importance de toutes les activités économiques dans le développement d'une communauté et de son territoire, sans oublier le mieux-être de tous ses résidents.*

ATTENDU que le Miller Zoo se trouve à l'intérieur d'une affectation agroforestière au SADR;

ATTENDU que les objectifs mentionnés au SADR et qui visent la mise en valeur de cette affectation agroforestière sont les suivants :

- ✓ Assurer la pérennité du territoire agricole en Nouvelle-Beauce;*
- ✓ Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural;*
- ✓ Favoriser une certaine cohabitation en milieu rural;*
- ✓ Développer une alternative à la décroissance de l'agriculture dans certains secteurs de la Nouvelle-Beauce, entre autres, la sylviculture, le tourisme rural et l'agrotourisme.*

ATTENDU que la municipalité de Frampton a perdu un peu plus d'une centaine de personnes entre les décrets de population 2015 et 2020 (1 412 à 1 301);

15376-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du Miller Zoo auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Le maintien des autorisations émises à la décision 415585 et autoriser le changement d'usage de la résidence de manière à y autoriser la localisation des bureaux de l'entreprise à l'étage et un casse-croûte au rez-de-chaussée, ce dernier ouvert pendant les heures d'opération du zoo. Cette autorisation visant les lots 4 233 043 et 4 233 044, cadastre du Québec, totalisant 8,75 hectares;
 - ✓ L'aménagement d'une aire de stationnement sur une superficie approximative de 39 530 m² sur une partie du lot 4 233 020;
 - ✓ La modification à la demande d'autorisation originale de manière à ajouter le chemin d'accès localisé sur parties des lots 4 233 045, 4 233 133 et 4 233 136, totalisant 7 618 m²;
 - ✓ Le maintien de l'autorisation sans période de validité;
 - ✓ Que le conseil mentionne également à la CPTAQ qu'il renonce au délai de 30 jours pour présenter les observations ou demander une rencontre.
- k) Ministère des Transports du Québec - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture et aliénation/lotissement pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la route 216 dans la municipalité de Saint-Elzéar – Avis à la CPTAQ**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de procéder à la reconstruction des éléments de drainage du ponceau P-160210 situé sous la route 216 en plus d'effectuer le reprofilage des talus et l'ajout d'empierrement à chaque extrémité du ponceau;

ATTENDU que la demande porte sur une partie du lot 6 314 029 et sur le lot 6 315 294, cadastre du Québec, d'une superficie de 622 mètres carrés;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 3 et de classe 4 avec des contraintes de faible fertilité et de manque d'humidité;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation des lots visés par la demande pour des fins agricoles sont faibles en raison de la superficie du site visé, de la topographie et de la présence de la bande de protection riveraine;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar constitue un milieu agricole dynamique et homogène où on y retrouve de nombreux espaces cultivés, des établissements de production animale et des peuplements forestiers comportant des érablières;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit d'un projet de réfection d'un ponceau existant;



No de résolution
ou annotation

15377-02-2020

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture ainsi que pour aliénation/lotissement pour procéder aux travaux de réfection d'un ponceau sous la route 216 sur une partie du lot 6 314 029 et sur le lot 6 315 294, cadastre du Québec, d'une superficie totale de 622 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

1) Cours d'eau du Marais, ville de Sainte-Marie – Travaux de dragage (phase 2) - Mandat à la Ville de Sainte-Marie pour l'embauche d'entrepreneurs

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation pour un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 18 février 2020 et que le règlement sera adopté à la séance régulière du mois de mars 2020;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments du cours d'eau du Marais situés entre les chainages 10+565 à 10+770;

ATTENDU que des travaux ont été réalisés en 2019, entre les chainages 10+770 et 11+070, à la suite d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Charles Fortier, ing., agr., de la firme Tetra Tech QI inc.;

ATTENDU que le cours d'eau du Marais est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une autorisation sera émise par le MELCC avant l'exécution des travaux;

15378-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la Ville de Sainte-Marie pour effectuer les appels d'offres et procéder à l'embauche d'entrepreneurs.

Que la municipalité s'engage à transmettre les documents reliés aux travaux du cours d'eau du Marais.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

8. Développement local et régional

a) Stationnement incitatif – Convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec – Modification de la résolution n° 15057-06-2019

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite apporter une modification à la résolution n° 15057-06-2019 à la suite de discussions avec des représentants du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a soumis un projet de stationnement incitatif au gouvernement du Québec visant à obtenir une aide financière pour l'implantation d'un stationnement incitatif qui serait situé sur une emprise du ministère des Transports du Québec, à proximité de l'autoroute 73 et de la route Cameron à Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet nécessite la délivrance d'un décret et la délivrance d'une convention d'aide financière qui viendra fixer les modalités et les conditions entourant la réalisation du projet et l'aide financière allouée;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a procédé à l'étude de notre demande et est responsable de la faire cheminer auprès du Conseil du Trésor qui va la soumettre au Conseil des ministres pour l'obtention du décret nécessaire à la réalisation de notre projet;

ATTENDU que cette convention d'aide financière doit prévoir une clause à l'effet que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à mettre en place un service de transport collectif reliant le territoire de la Nouvelle-Beauce à l'accès sud des ponts reliant Lévis-Québec dans un délai fixe et qu'à défaut de le faire, l'aide financière allouée pour le volet du terminus d'attente au stationnement incitatif sera recouvrable par le ministère des Transports du Québec;



No de résolution
ou annotation

15379-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme au ministère des Transports du Québec que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à implanter un service de navette entre la Nouvelle-Beauce et l'accès sud des ponts reliant Lévis-Québec dans un délai de trois (3) ans, et ce, à compter du moment où le stationnement incitatif sera mis en service après que le gouvernement du Québec aura confirmé à la MRC qu'elle peut bénéficier d'une aide financière gouvernementale à la hauteur de 75 % des dépenses admissibles du projet de stationnement incitatif. Ce service de navette est cependant conditionnel au maintien du programme d'aide du transport collectif en milieu rural géré par le ministère des Transports du Québec et auquel la MRC bénéficie actuellement.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports du Québec visant le projet de stationnement incitatif ainsi que la permission de voirie et tous les autres documents afférents à ce projet.

b) Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif 2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre des services de transport adapté et collectif aux citoyens de son territoire et qu'elle souhaite poursuivre son offre en 2020;

ATTENDU que le service de transport adapté et collectif est géré depuis juillet 2019 sous le nom de Mobilité Beauce-Nord et que celui-ci couvre le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche en vertu d'une entente intermunicipale liant les deux MRC;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires 2020 de Mobilité Beauce-Nord, la participation prévue des usagers du transport collectif est estimée à 23 458 \$ (secteur Nouvelle-Beauce) et que la contribution financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) est estimée à 75 000 \$ (secteur Nouvelle-Beauce);

ATTENDU que le gouvernement du Québec vient d'annoncer qu'il bonifie l'aide allouée au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2 et que l'aide accordée est variable en fonction du nombre de déplacements effectués, soit :

- ✓ 100 000 \$ si 4 999 déplacements et moins
- ✓ 125 000 \$ si entre 5 000 et 9 999 déplacements
- ✓ 150 000 \$ si 10 000 déplacements et 19 999 déplacements

ATTENDU qu'au cours de cette période la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit effectuer environ 27 000 déplacements pour la population de son territoire;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent être réinvestis dans les services de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

15380-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère des Transports du Québec une aide financière de 100 000 \$ pour le transport collectif 2020, et ce, dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Volet 2 qui vise le transport collectif régional.

c) Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport adapté 2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre des services de transport adapté et collectif aux citoyens de son territoire et qu'elle souhaite poursuivre son offre en 2020;

ATTENDU que le service de transport adapté et collectif est géré depuis juillet 2019 sous le nom de Mobilité Beauce-Nord et que celui-ci couvre le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche en vertu d'une entente intermunicipale liant les deux MRC;

ATTENDU que la contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce envers le transport adapté pour l'année 2020 est de 66 521 \$ (soit 2,1318 per capita);

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent être réinvestis dans les services de transport adapté;

15381-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère des Transports du Québec une aide financière pour le transport adapté 2020, et ce, selon les modalités du programme de subvention au transport adapté (PSTA).

d) Aide financière pour les besoins liés à la législation du cannabis – Plan d'action

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé durant l'année 2019 une aide financière au milieu municipal afin de répondre à des besoins liés à la législation du cannabis;

ATTENDU que les argents reçus pour notre MRC doivent être accordés et dépensés d'ici le 31 décembre 2020, sinon ils devront être retournés au ministère;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formé un comité de travail composé de représentants de la MRC et d'organismes du milieu afin d'identifier des projets porteurs pour notre milieu et en lien avec la législation du cannabis;

ATTENDU que ce comité recommande de soutenir financièrement les projets identifiés au Plan d'action cannabis déposé au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

15382-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le Plan d'action cannabis et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser les montants identifiés au document, et ce, à chaque promoteur des projets. Ces montants sont payables à partir de l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation liée à la législation du cannabis.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de suivi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du Plan d'action cannabis adopté par le conseil.

e) Projet de loi 37 – Loi visant principalement à instituer le centre d'acquisitions gouvernementales en infrastructures technologiques du Québec

ATTENDU que le projet de loi 37 (Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec) confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre d'acquisitions gouvernementales en infrastructures technologiques du Québec devient obligatoire;

ATTENDU que ce projet de loi confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;

ATTENDU que les élus de la MRC de La Nouvelle-Beauce considèrent qu'une telle centralisation des pouvoirs d'achat va restreindre les responsabilités qui sont actuellement dévolues aux dirigeants des institutions gouvernementales du Québec et dont certaines se situent dans notre région;

ATTENDU que ce projet de loi 37 va à l'encontre des objectifs de la Loi pour assurer l'Occupation et la vitalité des territoires par laquelle le gouvernement énonce qu'il contribue à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que l'occupation du territoire n'est pas qu'une option abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement du Québec;

ATTENDU que certaines petites et moyennes entreprises (PME) situées dans les régions du Québec n'auront pas la capacité de production suffisante afin de rencontrer les volumes demandés par le Centre et ne pourront ainsi avoir accès aux marchés publics;

ATTENDU que les PME sont le cœur même de la diversification économique et qu'elles contribuent à la vitalité des régions et l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU que les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année, soit environ 2,15 % du produit intérieur brut (PIB) nominal de la province;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie;

ATTENDU que le conseil de la MRC juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir ses dépenses comme un levier de développement économique;

ATTENDU que les élus de la MRC jugent que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable et incompatible avec le développement économique local et régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'objecte à l'adoption du projet de loi 37 intitulé Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec.

De plus, le conseil demande formellement au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, le maintien des systèmes d'acquisition actuels et d'évaluer les impacts potentiels de l'adoption du projet de loi 37 envers les régions et les petites et moyennes entreprises (PME).

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).

f) Programme d'aménagement durable des forêts (PDAF) – Projet 2019-2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une subvention de 7 910,87 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2019-2020;

ATTENDU que ce montant doit représenter 75 % du coût total du projet;

ATTENDU que la MRC doit combler l'écart de 25 % du coût total du projet;

ATTENDU que l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce est partenaire de réalisation dans ce projet et qu'elle contribue à combler l'écart de 25 % du coût total du projet pour une valeur de 1 600 \$ en ressources humaines;

ATTENDU qu'une première phase de projet pour l'élaboration d'un Guide d'implantation et de réintégration de produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu forestier a été réalisée en partenariat avec la coopérative de solidarité Les Choux Gras;

ATTENDU qu'une deuxième phase de projet vise à développer des capsules vidéo destinées aux propriétaires de boisés pour favoriser l'implantation et la réintégration de produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu forestier;

15383-02-2020



No de résolution
ou annotation

15384-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a reçu une offre de service de la coopérative de solidarité Les Choux Gras d'un montant de 8 098,84 \$ incluant les taxes pour la réalisation de six capsules vidéo;

ATTENDU que l'estimation du projet est de 10 646 \$;

ATTENDU que le formulaire présentant le projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi du contrat à la coopérative de solidarité Les Choux Gras au montant de 8 098,84 \$ incluant les taxes.

Qu'il accepte d'engager au projet une valeur de 1 650 \$ en ressources humaines, qui représente la part obligatoire de la MRC pour combler 25 % du coût total du projet.

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs au formulaire de projet et au contrat octroyé.

g) Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches – Octroi de contrat au Groupe DDM pour une étude de marché

ATTENDU que les neuf (9) MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis travaillent conjointement sur le projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit comme organisme mandataire de ce projet régional (résolution n°14685-11-2018);

ATTENDU que le projet a obtenu une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un montant de 69 500 \$;

ATTENDU que les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis investissent 20 % du coût du projet pour un total de 17 380 \$;

ATTENDU que le projet prévoit une étude de faisabilité portant sur : l'élaboration d'un concept innovateur en matière d'offre récréotouristique de randonnée pédestre et cyclable; une offre d'hébergements touristiques de type « alternatif ou insolite » et un modèle de gouvernance impliquant l'ensemble des MRC et la Ville de Lévis;

ATTENDU que la MRC a octroyé ce mandat au Groupe DDM pour un montant de 52 882,75 \$ incluant les taxes (résolution n° 14953-04-2019);

ATTENDU qu'une somme de 32 100 \$ demeure disponible pour l'étude de faisabilité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le comité de travail des « Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches » a fait consensus sur la pertinence d'approfondir l'étude de faisabilité par une étude de marché afin de mieux outiller les décideurs dans la prise de décision en lien avec ce projet;

ATTENDU que le groupe DDM possède l'expertise pour ce type d'étude;

ATTENDU que la proposition de DDM pour la réalisation de l'étude de marché est de 24 783 \$ incluant les taxes;

15385-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat pour l'étude de marché « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches » au Groupe DDM.

h) Groupe Aptas – Plateformes régionales de consolidation des électroménagers

ATTENDU que le Groupe Aptas et ses partenaires désirent adhérer au Projet des plateformes régionales de consolidation des électroménagers;

ATTENDU que le projet de recyclage d'appareils électroménagers par le Groupe Aptas et ses partenaires représente une opportunité privilégiée de renforcer la collaboration en matière de mise en valeur des électroménagers de la MRC de La Nouvelle-Beauce avec cette entreprise d'économie sociale;

ATTENDU que nous collaborons depuis plusieurs années avec le Groupe Aptas pour la récupération de plusieurs matières, dont le matériel informatique et électronique usagé et les tubulures d'érablières, et que ce groupe répond bien à nos attentes;

15386-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le Groupe Aptas et ses partenaires dans le projet des Plateformes régionales de consolidation des électroménagers.

i) Cogeco Connexion – Appui concernant un projet et une demande de financement au Fonds pour la Large Bande (CRTC) pour l'amélioration de l'accès à Internet haute vitesse et aux services de télécommunication sur le territoire

ATTENDU que l'entreprise Cogeco Connexion sollicite un appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant une demande visant un projet pour l'amélioration de l'accès à Internet haute vitesse et aux services de télécommunications sur le territoire, et ce, à des tarifs abordables;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer cette demande en raison du désir du présent conseil que l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Beauce soit desservi par Internet haute vitesse;



No de résolution
ou annotation

15387-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil donne un appui à Cogeco Connexion concernant son projet et sa demande de financement au Fonds pour la Large Bande (CRTC) ainsi que pour ses démarches visant l'amélioration de l'accès à l'Internet haute vitesse et aux services de télécommunication sur notre territoire.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification du mandat à Tétratech inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fait produire par un tiers une déclaration provinciale et fédérale des émissions de GES pour l'année 2019;

ATTENDU que celle-ci doit également être incluse au niveau du rapport annuel du CRGD à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que nous avons reçu une offre de service de Tétratech inc., firme de génie;

15388-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le mandat donné par le directeur général et secrétaire-trésorier à la firme Tétratech inc., et ce, au coût de 4 162,10 \$ taxes incluses.

Il est résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération 2020 du CRGD.

b) Ratification du mandat à Gaétan Bolduc et Associés pour la réparation de la pompe KSB 18 HP SN 997109660

ATTENDU qu'une des pompes KSB 18 HP du bassin 1 d'aération est tombé en panne;

ATTENDU que l'entreprise de mécanique de procédé Gaétan Bolduc et Associés inc. a déposé une analyse de la problématique;

ATTENDU que ceux-ci nous ont déposé une soumission pour la réparation de cette dernière;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a donné son autorisation pour la réparation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15389-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le mandat donné à Gaétan Bolduc et Associés inc. pour la réparation de cette pompe KSB 18 HP SN 997109660, et ce, pour un montant de 4 597,08 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération 2020 du CRGD.

c) Intégration au devis des travaux de nouvelles cellules au CRGD, de l'achat d'une couverture thermique pour le bassin MBBR au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce avait retiré l'item de la couverture du bassin MBBR lors des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat;

ATTENDU qu'une analyse du dossier nous permet de mieux définir nos besoins en termes de couverture thermique;

ATTENDU que la MRC a fait un test cet hiver avec une couverture en styromousse R-10 et que les résultats sont concluants;

ATTENDU qu'après vérification, il existe des produits pouvant imiter le styromousse, mais plus résistant et avec une longévité de 25 ans et un pouvoir d'isolement de R-17 et plus;

15390-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise d'inclure au devis pour la construction de nouvelles cellules l'achat d'une couverture thermique pour le bassin MBBR au CRGD.

d) Appel d'offres pour l'achat d'un gator au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire acheter un nouveau gator afin de remplacer celui qui date de 2003;

ATTENDU que ce remplacement est prévu au budget 2020;

15391-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un appel d'offres auprès de fournisseurs de produits John Deere de la région.

e) ARPE – Conformité de nos écocentres et renouvellement de l'entente

ATTENDU que l'ARPE nous propose de renouveler l'entente de partenariat entre nos deux (2) organismes;



No de résolution
ou annotation

15392-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'entente correspond aux besoins de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de ladite entente avec l'ARPE.

11. Centre administratif régional

A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)

a) Réclamation au ministère de la Sécurité publique – Inondation 2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère de la Sécurité publique ont convenu des modalités de réclamation que la MRC peut formuler;

ATTENDU qu'un dossier de réclamation a été réalisé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer au ministère de la Sécurité publique son dossier de réclamation suite aux inondations 2019.

B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.

C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)

a) Adoption de la liste détaillée des besoins de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé la construction d'un nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable;

ATTENDU que le calendrier de travail prévoit la préparation des plans et devis dans les prochains mois;

ATTENDU qu'afin d'éviter des retards et des frais supplémentaires il est important d'établir nos besoins;

ATTENDU que la direction générale a présenté la liste détaillée des besoins pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture);

15393-02-2020



No de résolution
ou annotation

15394-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la liste détaillée des besoins pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture).

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Bilan annuel 2019 – Directeur du Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2019 de la direction du Service de sécurité incendie.

b) Vente du véhicule Jeep Patriot 2008

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à la vente de son véhicule incendie Jeep Patriot 2008;

ATTENDU que trois (3) offres d'achat ont été reçues;

ATTENDU que l'offre la plus haute conforme est d'un montant 1 501 \$ de la part de M. Richard Thibault;

15395-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De procéder à la vente du Jeep Patriot 2008 à M. Richard Thibault, pour un montant de 1 501 \$.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron et/ou la secrétaire-trésorière adjointe et directrice des finances, Mme Marie-Pier Gignac, à faire le transfert du véhicule au niveau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

15396-02-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable*

a) *Dépôt du projet pour la demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)*

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation du projet de Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Que soit confirmé l'engagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

14. *Mobilité Beauce-Nord*

Aucun sujet.

15. *Varia*

Aucun sujet.

16. *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15397-02-2020



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area, currently empty, intended for the minutes of the meeting. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner. In the center of this area, there are handwritten initials in blue ink, which appear to be 'JL' and 'TR'.